



**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE
« TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE »**



Les territoires s'engagent pour la nature en Guadeloupe.

Inclus : le dossier de candidature
**CAPITALE FRANÇAISE
DE LA BIODIVERSITÉ**



THÈME 2019
**CLIMAT LA NATURE
SOURCE DE SOLUTIONS**

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'opération « Les territoires s'engagent pour la nature en Guadeloupe - Capitale française de la Biodiversité –» a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités en faveur de la biodiversité. C'est aussi l'occasion de valoriser l'engagement des collectivités pour la nature et leur démarche de progrès en la matière, et d'élire notamment les meilleures collectivités au vu du thème de l'année.

Comment participer ?

Pour participer, remplissez ce questionnaire avec vos collègues agents et élus ainsi que vos partenaires locaux, puis adressez-le par courriel ou via un serveur de fichiers lourds si votre envoi est trop volumineux à l'adresse : chantal.nanhou@cr-guadeloupe.fr.

Pour disposer de renseignements complémentaires, vous pouvez également contacter : chantal.nanhou@cr-guadeloupe

Date limite de réception des dossiers : **vendredi 17 mai 2019.**

Un tronc commun : Faire l'état des pratiques et projets de la collectivité pour devenir un « Territoire engagé pour la nature »

La première partie du questionnaire doit obligatoirement être remplie par la collectivité candidate. Elle constitue le tronc commun à tous les participants. Après quelques questions utiles aux évaluateurs pour connaître votre collectivité, comprendre son contexte et son projet en matière de prise en compte de la biodiversité, une trentaine de questions réunies dans trois grands chapitres permet d'aborder tous les aspects de la préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité : aménagement et planification, gestion et suivi, implication des habitants et des parties prenantes...

Pour chaque question, deux types de cases à cocher sont proposés :

- La case de couleur verte « Réalisé » vous permet d'indiquer l'état actuel des pratiques de la collectivité, les actions qu'elle mène de manière courante ou a déjà mises en œuvre ;
- La case de couleur orange « Projet » vous permet d'indiquer, pour les actions que vous n'avez pas encore réalisées, celles que votre collectivité s'engage à mettre en œuvre dans un avenir proche (au cours des 3 prochaines années). Évidemment, il faut dans ce cas lire la question au futur et non au présent.

Sur la base des réponses apportées à la colonne « Projet » et sous réserve de s'engager à atteindre sous

3 ans les critères essentiels signalés dans le questionnaire par le symbole  , la collectivité pourra se voir reconnu « Territoire engagé pour la nature en Guadeloupe », pour son engagement volontaire dans les stratégies régionales et nationale pour la biodiversité. Pour les critères identifiés par ce symbole, la collectivité doit avoir atteint ou s'engage à atteindre sous 3 ans au moins une action de l'ensemble de la question. Certaines actions identifiées par un « * » sont obligatoires pour les questions à choix multiples.

Les collectivités reconnues en 2019 seront invitées à mettre à jour leur engagement après 3 ans de mise en œuvre, soit en 2021.

Un projet de territoire engagé pour la nature doit se décliner en plan d'action comprenant la réalisation d'actions minimales en faveur de la reconquête de la biodiversité et respecter ces quatre critères généraux:

- **Etre impliquant, cohérent et proportionné** : le plan d'action doit rassembler l'ensemble des services de la collectivité et les acteurs du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de la collectivité.
- **Etre mesurable**, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue: il doit contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts.
- **Etre impactant et additionnel** : il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, importants et proposé des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées.
- **Etre en lien avec l'action publique**: il doit contribuer à la mise en œuvre des outils d'action publics régionaux et nationaux (SRPNB, SRCE, SDAGE, SDENS ...)

Un dispositif optionnel thématique : le concours Capitale française de la Biodiversité

Pour les collectivités qui agissent depuis plusieurs années pour préserver ou restaurer la biodiversité sur leur territoire, le concours Capitale française de la biodiversité offre la possibilité de valoriser, de diffuser, de partager leurs bonnes pratiques avec les autres collectivités et acteurs concernés.

La deuxième partie du questionnaire propose donc à ces collectivités de présenter trois¹ actions exemplaires autour du thème 2019 : « **Climat : la nature source de solutions** ».

Différents trophées nationaux pourront être remis par catégorie de collectivités :

- + Meilleur village pour la biodiversité 2019 (communes de 1 à 2000 habitants)
- + Meilleur petite ville pour la biodiversité 2019 (communes de 2001 à 20000 habitants)
- + Meilleur ville moyenne pour la biodiversité 2019 (communes de 20001 à 100000 habitants)
- + Meilleur grande ville pour la biodiversité 2019 (communes de plus de 100000 habitants)
- + Meilleure intercommunalité pour la biodiversité 2019

L'un de ses lauréats par catégorie sera désigné de plus Capitale française de la biodiversité 2019.

En résumé

1. Questionnaire pour situer la collectivité.
2. Questionnaire pour formaliser son projet global
3. Une fiche-projet détaillée pour passer à l'action

¹ Il est possible de ne présenter qu'une ou deux actions exemplaires, ce qui place de fait la collectivité « hors compétition » mais peut lui permettre néanmoins de voir une de ses actions sélectionnées et publiées.

4. En option : fiches-actions du concours CFB

Dispositif d'évaluation

Territoire Engagé pour la Nature- TEN :

Les dossiers présentés seront évalués en lecture croisée par un jury régional constitué du collectif régional de la Guadeloupe (Région Guadeloupe, Département, Parc National de la Guadeloupe, Office de l'eau, la DEAL et l'AFB), qui pourront solliciter le concours d'experts si nécessaire. **C'est un jury régional de Guadeloupe qui identifiera le ou les « Territoire(s) engagé(s) pour la nature » en juin 2019.**

Capital Française de la Biodiversité- CFB :

Les actions exemplaires présentées seront de plus évaluées par le comité scientifique et technique national du concours Capitale française de la Biodiversité. Les meilleures candidatures pourront faire l'objet d'une visite de terrain entre les mois de juin et août 2019, visite qui pourra donner lieu à un rapport public. Le comité national d'évaluation établira le palmarès lors du dernier trimestre 2019.

Conditions de participation

Les modalités suivantes sont communes aux deux dispositifs :

La participation est ouverte à toutes les communes françaises et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomération...).

Veillez à préparer et stocker les documents ou liens internet utilisés pour répondre au questionnaire : documents d'urbanisme, chartes, plans d'aménagement, plans de gestion... Il n'est pas nécessaire de nous envoyer de documents complémentaires au questionnaire, mais nous vous conseillons d'archiver tous les documents qui vous auront servi à répondre aux questions afin de pouvoir facilement répondre aux demandes éventuelles de justificatifs que les évaluateurs pourraient être amenés à vous demander.

Concernant le concours Capitale Française de la Biodiversité, le règlement du concours est disponible sur le site internet www.capitale-biodiversite.fr

- Toutes les collectivités éligibles peuvent participer et devenir la Capitale française de la biodiversité 2019.
- Les collectivités qui auront présenté les meilleurs dossiers pourront faire l'objet d'une visite d'évaluation dont le compte-rendu pourra être rendu public.
- Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les collectivités participantes, en sollicitant notamment des structures locales.
- Les organisateurs se réservent le droit de demander des justificatifs complémentaires permettant de vérifier les éléments annoncés dans le questionnaire.
- Le jury régional comme le comité scientifique et technique national se réservent le droit d'écarter la candidature d'une collectivité dont l'action serait manifestement incompatible avec l'objectif de l'opération.
- Aucune participation financière d'aucune sorte ne sera demandée aux collectivités participantes.

Un glossaire est à votre disposition si nécessaire.²

² www.capitale-biodiversite.fr/glossaire

PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Ces données sont demandées à titre indicatif et permettent d'avoir une vue globale de votre collectivité. Les données ne font pas partie de l'évaluation du questionnaire. Un glossaire est disponible sur le site internet de l'opération¹.

Nom de la collectivité : COMMUNE DE MORNE A L EAU
Nom du président ou du maire : PHILIPSON FRANCFORT
Adresse : HOTEL DE VILLE 01 RUE SCHOELCHER
Code Postal : 97111
Code INSEE: 97116
Ville : MORNE A L EAU
Département : GUADELOUPE
Région : GUADELOUPE
Site internet de la collectivité : www.ville-mornealeau.com /www.agenda21demornealeau.fr

La collectivité candidate est :

- une commune
 une communauté de communes
 une communauté d'agglomération

Date d'intégration à la communauté d'agglomération : **01/01/2014**

Compétences en lien avec l'environnement transférées à la communauté d'agglomération :

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie

Eau et assainissement, transférées au 18/08/2016 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et en Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) avec comme gestionnaire pour la CANGT les Régies Eau et assainissement Nord Caraïbes au 01/01/2017
GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L.211-7 DU CE depuis le 1^{er} janvier 2018.

Nom et délégation de l'élu(e) principalement en charge de la biodiversité :

Marie Nita FOUCAN – 4^{ième} Adjointe au Maire – Déléguée au développement durable, cadre de vie- résilience

Représentante de Monsieur au sein des instances du PNG et Rivage français d'Amérique

Les réponses au questionnaire ont été coordonnées par :

Interlocuteur (précisez la fonction) :

Linda DOCAN DIRECTRICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Contact (téléphone et courriel) :

0590 246 676 linda.docan@mornealeau.fr

Données statistiques de la collectivité candidate (des ordres de grandeurs peuvent suffire si les chiffres exacts ne sont pas disponibles) :

Nombre d'habitants :	17687
Superficie de la collectivité ¹ :	6 460 ha
Superficie urbaine (terres artificialisées):	9 33 ha
Superficie de terres agricoles :	3 551 ha
Superficie de forêts :	ha
Superficie zones humides :	1 035 ha
Surface en eau (Etangs et rivières) :	8 ha
Superficie de mangrove :	ha
Superficie en espaces verts ¹ :	ha, dont ha gérés par la collectivité

www.capitale-biodiversite.fr/glossaire

1. Vous pouvez accéder à certaines de ces données via le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) grâce aux données Corine Land Cover. Un tutoriel permet de vous guider pas-à-pas afin d'obtenir ces données concernant votre collectivité : www.capitale-biodiversite.fr/questionnaire

Linéaire côtier : 15 km
Linéaire de plage : km

Le territoire de la collectivité comprend-il des espaces naturels protégés² et/ou gérés (arrêté de protection de biotope, Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, Espaces Naturels Sensibles, etc.) ?

- Non
 Oui

Lesquels ?

Convention RAMSAR
Zone tampon de la Réserve de Biosphère
ZNIEFF I et II dans la zone des Grands Fonds
Cœur de parc et aire optimale d'adhésion
Forêt Domaniale du Littoral
ENS Proposition faite en 2019, d'espaces naturels sensibles au titre du projet de SDENS en cours d'élaboration par le CD971 (3 parcelles identifiées avec des surface comprise entre 36 000 m2 et 206 000m2)

La commune a t'elle des espaces protégés dont elle est gestionnaire ?

- Non
 Oui

Lesquels ? Surface en Hectare.

Espaces Remarquables du Littoral.
La ville dispose d'une convention de gestion avec le CDL depuis le 26 juillet 2013 de 6 ans reconductible 1 fois. 2 Sites de mangroves sont identifiés
Site 971/912 mangrove de Babin, Perrin Gressier : 68 ha
Site 971/913 mangrove à Vieux Bourg à Petit Canal dont 18 ha pour Morne-à-l'Eau, DPML de Morne-à-l'Eau : 1233,17ha

La commune ou collectivité dispose-t-elle de moyens humains dédiés à des missions en lien avec la gestion de l'environnement ? (Brigade bleue, Brigade verte, Service de l'environnement,...)

- Non
 Oui

Lesquels ?

Direction de l'environnement et du développement durable intégrant

- un Pole gardes (Agents) du littoral (1 ETP),
- un pole propreté urbaine (15 ETP),
- une brigade de lutte antivectorielle (1,6 ETP)
- une assistante de direction (1 ETP)
- un chargé de mission Agenda 21 (1 ETP)
- un directeur de l'environnement et du développement durable (1 ETP)
- 3 VSC ambassadeurs de l'environnement

Direction du centre technique opérationnel comprenant

- une équipe espaces verts (5 ETP)

Votre collectivité est-elle concernée par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser » ?

- Non
 Oui

Précisez :

1. Soit l'ensemble des parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, espaces verts d'accompagnement de voies, espaces verts d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics, campings, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés. Les arbres d'alignement peuvent être valorisés en comptant 4 m² / pied d'arbre (superficie moyenne courante).

2. Voir la synthèse des outils juridiques de protection de la nature établie par l'ATEN
<http://ct78.espaces-naturels.fr/printpdf/book/export/html/130>

Éléments de contexte de votre collectivité

Ratio de la surface urbaine sur la surface totale du territoire :	18... %
Pourcentage de logement social :	... 18 %
Pourcentage de logement collectif :	...18 %

Décrivez l'évolution démographique de votre collectivité depuis les 20 dernières années :
Sur les 20 dernières années la démographie de la ville a été relativement stable de 17 136 habitants en 1999 à près de 17 403 habitants en 2017. Plus finement sur la première décennie, on observe un léger recul de la démographie en raison d'un recul du solde migratoire et d'un ralentissement du solde naturel. Depuis 1997 on observe une dynamique positive de la démographie. Depuis 2010, avec un taux de + 4% c'est la dynamique démographique la plus élevée sur le département ces 5 dernières années.

Décrivez l'évolution de la tâche urbaine de votre collectivité depuis les 20 dernières années :

L'évolution du bourg est moins significative dans les décennies précédentes (77-97). Les opérations de logements apparaissent en périphérie, notamment dans l'Est du bourg. Le ralentissement de la diffusion urbaine du bourg est probablement dû à un développement extra périurbain détaché de l'unité centre moins "attractive". Des secteurs plus éloignés comme les Grands-Fonds, Espérance et Bosrédon subissent alors une accélération du rythme de constructions individuelles contribuant depuis une vingtaine d'années à un étalement urbain préjudiciable à la biodiversité. L'infléchissement du rythme d'urbanisation en périphérie du centre-bourg se confirme au début des années 2010. Le Sud-Est de la zone affiche un développement plus dynamique autour des secteurs d'Espérance.

Décrivez l'évolution de la tâche urbaine de votre collectivité dans les 10 prochaines années:
Dans le cadre PLU, la polarisation doit s'opérer autour des 3 pôles majeurs (Vieux-Bourg, Cœur de Grippon et Blanchet) d'où une diminution de l'étalement diffus non maîtrisé. L'attractivité de la ville augmentant l'urbanisation devrait se poursuivre avec un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest. En effet, l'arrivée d'un futur CHU, limitrophe, à l'Ouest de la ville devrait contribuer à une augmentation de la demande en logements et services dans cette partie du territoire. Les espaces naturels ne devraient pas trop subir cette future pression urbaine au contraire des espaces agricoles. Aussi, la politique engagée de la ville devra se poursuivre pour contribuer à protéger les espaces naturels et agricoles et accompagner le développement de la biodiversité. Faire respecter les orientations du PLU sera le grand défi urbain de la prochaine décennie.

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

PARTIE 2 : EVALUATION DES PRATIQUES

CHAPITRE 1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Démarches de planification en faveur de la biodiversité

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche pour intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques d'urbanisme (réglementaire PLU, SCoT, et opérationnel ZAC, opérations d'aménagement) et dans la planification (choix politique et stratégique).

1. La collectivité a-t-elle mis en place un ou des état(s) des lieux de la biodiversité ou diagnostic(s) écologique(s) de son territoire ?

Non

sous quelle forme ?

Études faune, flore, habitat liées à la réalisation de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement / urbanisation (Commune-Pilote d'un projet de type OCEAN, PPRGF, Observatoire Photographique des Paysages ...)

Atlas/ Inventaire de la biodiversité communale ou intercommunale¹

Autres, précisez :

Diagnostic biodiversité conduit dans le cadre la réalisation du plan gestion du site de mangrove de Vieux-Bourg à Babin

Etudes écologiques conduites dans le cadre du programme de protection, aménagement et mise en valeur du canal des Rotours et des canaux de la plaine de grippon

Etat des lieux de la flore dans le cadre des travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon-Bambou

Diagnostic paysager dans le cadre de l'écoquartier Cœur de Grippon

2. Parmi les mesures suivantes de préservation de la biodiversité, quelles sont celles qui sont définies dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent au territoire (PLU, SCOT..) :

Protection de la ressource en eau,

Mesures en faveur de la préservation des réservoirs de biodiversité

Identification des zones humides conformément au SDAGE

Orientations d'aménagement et de programmation spécifique à la biodiversité, la nature en ville, la trame verte et bleue

Définition d'objectifs de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation

Limitation de l'étalement urbain et densification du bâti existant

Mesures en faveur de la préservation du patrimoine arboré (espaces boisés classés, prescriptions paysagères, etc.)

Emplacements réservés pour la création d'espaces verts ou continuités écologiques

Préconisation de plantation d'essences végétales adaptées aux conditions locales (pédologiques, météorologiques, accueil de la faune...)?

Précisez :

Le PLU prévoit 3 pôles urbains forts et principaux au sein desquels seront mise en oeuvre la densification du bâti : Ecoquartier du Bourg Cœur de Grippon, Projet d'écoquartier de Vieux Bourg (1^{er} Bourg), Projet de ZAE de Blanchet. La préservation et valorisation de la biodiversité est intégrée.

Le PLU identifie des Espaces Boisés Classés, ainsi qu'une liste d'emplacements réservés pour la mise en œuvre d'espaces verts, de parkings spots de biodiversités, la mise en œuvre d'itinéraires de randonnées et de promenades

Dans le cadre du schéma directeur de l'écoquartier Cœur de grippon : projet paysager et de biodiversité en cours de finalisation

Autres actions (précisez) :

1. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-Atlas-de-la-biodiversite.html>

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)



3. Quels sont les outils mobilisés par la collectivité pour maîtriser l'urbanisation ?

- Aucun
 - Protection des zones sensibles à la ressource en eau (aire d'alimentation de captage, périmètre de protection de captage, aire de baignade)
 - Parc national, zone du conservatoire du littoral
 - Schémas directeurs eau assainissement, pluvial, gestion des milieux aquatiques, prise en compte du grand cycle de l'eau.
 - Droit de préemption urbain (DPU)
 - Zone d'aménagement différé (ZAD)
 - Espace naturel sensible (ENS)
 - Zone Agricole Protégée (ZAP)
 - Autres outils mis en place (précisez) :

Création d'une police de l'urbanisme et de l'environnement (délibération de décembre 2015) : 0,25 ETP sur l'urbanisme. Commissionnement en cours pour l'ensemble des effectifs de la police municipale

4. La collectivité a-t-elle intégré la préservation de la biodiversité dans les démarches suivantes ?

- Non
- Plan, stratégie ou schéma Biodiversité
- Agenda 21
- Plan Climat / PCAET / TEPCV
- Plan de déplacement urbain (circulation douce, randonnées, etc.)
- Contrat de ville, contrat urbain de cohésion sociale, quartiers prioritaires, etc.
- site patrimonial remarquable.
- Autres :

L'Agenda 21 local France de la ville comprend plusieurs actions relative à la biodiversité dont Pour accélérer la mise en œuvre le démarrage de l'écoquartier cœur de Grippon, la ville est TEPCV et bénéficie d'un accompagnement financier pour des actions telles que l'éclairage public, parking spot de biodiversité, la plantation d'un millier d'arbres, la mise en œuvre d'une signalétique ou d'espaces d'information dans des espaces de nature (exposition itinérante ayant pour base les travaux de l'ancienne décharge de Gédéon, signalétique sur 3 traces inscrites au PDIPR)

Plan de mobilité urbaine durable élaboré dans le cadre du réseau URBACT CityMobilnet regroupant des actions susmentionnées.

5. La collectivité est –elle concernée par :

- Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Une stratégie locale de Gestion des risques d'Inondation (SLGRI)
- Un Plan d'aménagement pour la prévention des Inondations (PAPI)
- Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Autres

La ville est intégrée au PAPI des Grands Fonds depuis 2013 et au TRI Centre. La SLGRI du TRI Centre est portée par Cap Excellence.

D'ici 2020, un syndicat en charge de la GEMAPI portera l'animation de la SLGRI et du PAPI des Grands Fonds.

6. La collectivité associe-t-elle d'autres acteurs à l'élaboration et/ou la mise en œuvre de sa stratégie de préservation de la biodiversité ?

- Non
- Oui
- Si oui, qui ?
- Autres collectivités locales. Lesquelles :



- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

- Association naturalistes et de protection de l'environnement
- Entreprises (réseaux de transports eau-énergie par exemple)
- Agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, etc.
- Université (Chercheurs (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement)...))
- Agences et bureaux d'études (architectes, paysagistes, urbanistes, etc.).
- Habitants, publics scolaires, etc.
- Autres (AFB, ONF, ONCFS, Office de l'eau, Pôle relais zones humides, conservatoire du littoral, association de protection des milieux aquatiques, parc national, AGOA...):

Les collectivités et EPCI mobilisés : Région, Conseil Départemental, CANGT
 Associations régulièrement mobilisées : Evasion Nautique Mornalienne, Nouvelle Amicale Mornalienne, CEPDESJE, Association des Usagers et Riverains du Canal des Routours. AGRIMAL, CUMA, APRODECARM ect
 Experts du territoire : Sociologues, Historiens, Connaisseurs du Territoire

7. Votre collectivité est-elle concernée par le territoire de parc national? Si oui, avez-vous intégré les objectifs de la charte et contacté l'équipe du parc ? »

- Non
- Oui

Lesquels ?

La ville a adhéré à charte du parc national de la Guadeloupe par délibération du 23 décembre 2014. La convention d'application idoine en date du 02 juillet 2016 pour une durée de 3 ans comprend 9 actions

1. Contribution à la réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon Bambou (kit pédagogique et reboisement)
2. Accompagnement à la gestion de l'ilet Macou
3. Police de l'environnement (coopération)
4. Déployer la marque esprit parc
5. Contribuer au programme d'animation et de découverte
6. Rando Mornalo – Rando Guadeloupe La randonnée pour valoriser le territoire et ses acteurs
7. Valoriser la commune a un territoire d'exception
8. Coconstruire et partage des connaissances naturalistes de la commune
9. Concevoir et mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et de pédagogie sur les sujets clés de la qualité du cadre de vie

8. La collectivité (ou l'intercommunalité dont elle est membre) a-t-elle mené un diagnostic pour la mise en place de la trame verte et bleue ?

- Non
- Oui

Selon quelle méthodologie ?

La ville a mis en œuvre une approche expérimentale en 2013 : Diagnostic partagé de la conception de la TVB par différents acteurs du territoire (associations, société civile, agriculteurs, pêcheurs, élus...)

La CA Riviéra du Levant porte la réalisation du plan paysage des Grands Fonds, qui concerne la ville de Morne-à-l'Eau. Dans ce cadre, la mise en place des trames verte et bleue est aussi traitée.

La CA Nord Grande Terre prévoit le lancement de son SCOT entre 2019 et 2020

Est-il prévu un plan d'action, précisez :

Un plan d'action est cours d'élaboration dans le cadre du plan paysage des Grands Fonds ;

9. La collectivité contribue –t-elle à l'élaboration d'une démarche de stratégie d'inventaire de conservation et restauration des milieux?



- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
 Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

- Stratégie concernant les milieux aquatiques
 Stratégie concernant les zones humides
 Stratégie de gestion des milieux naturels au travers de plan de gestion de conservatoire du littoral ou d'autres propriétaires



10. La collectivité (ou l'intercommunalité dont elle est membre) a-t-elle mené un diagnostic pour la gestion de l'assainissement ?

- Non
 Oui

Quel est le taux de raccordement au STEP (Station d'épuration)?

Step de Lasserre – capacité nominale 350 EH

Step du Bourg – capacité nominale 8000 EH, HQE mise en service en 2016

Pas d'information sur le taux de raccordement ni au titre du RPQS AC 2017, ni via le services.eaufrance

Le taux de raccordement est une donnée qui n'est actuellement pas disponible depuis le transfert de la compétence. Le SIAEAG-RENOC Assainissement prévoit la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement courant 2019. Le précédent diagnostic a été conduit en 2002, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Morne-à-l'Eau.

Quel est le taux de conformité des STEP (Station d'Épuration)?

Pas d'information sur le taux de raccordement ni au titre du RPQS AC 2017, ni via le services.eaufrance

Les données 2018 n'ont pas encore été présentées au conseil d'administration des RENOC mais la STEU Gédéon de Morne-à-l'Eau présente une conformité européenne et une conformité au titre de l'arrêté local.

Est-il prévu un plan d'action, précisez : *

Le plan d'actions des RéNoc, en particulier des RéNoc Assainissement ne prévoit d'action spécifique sur Morne-à-l'Eau en terme de création / réhabilitation de réseau ou définition de système d'assainissement en particulier sur la zone de Vieux Bourg. Le projet de plan d'action prévoit la sécurisation des postes de refoulement, le développement d'organe de télégestion sur les postes de refoulement, les débitmètres, les stations et déversoirs de l'ensemble de son parc.

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
 Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

CHAPITRE 2 BIODIVERSITÉ LOCALE : Gestion et suivi

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche pour intégrer la préservation de la biodiversité dans les opérations de gestion de vos espaces.



11. Quelles mesures sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces terrestres gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

Les espaces gérés par la collectivité (en régie ou en sous-traitance) correspondent à l'ensemble des espaces publics tels que les parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, voirie et espaces verts d'accompagnement de voies, espaces d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics ou privés, campings, arbres d'alignement, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés, etc.

- Recherche d'une identité paysagère locale
- Déminéralisation de l'espace public au profit d'espaces végétalisés
- Mise en place de gestion écologique des espaces naturels (exemple du référentiel Plantes & Cité).
- Remplacement progressif des espèces ornementales non indigènes considérées « envahissantes » et/ou « fauche/suppression des espèces exotiques envahissantes ».*
- Utilisation de techniques alternatives pour lutter contre les ravageurs (compagnonnage, lutte biologique intégrée, technique du push-pull, etc.)
- Mise en place de programme de gestion des chiens et chats errants
- Mise en place de zones refuge / de tranquillité pour la faune dans les espaces verts
- Utilisation de compost produit localement
- Mise en place de paillage des plantations*

Si oui, précisez quels types de paillages (bâchage plastique, paillage minéral, fèves de cacao, chanvre, lin, BRF, autre)

Précisez :

La caisse des écoles de la ville est dotée d'un composteur.

- Autres actions mises en œuvre :

12.

La collectivité est-elle associée à des actions ou dispose-t-elle de programmes de protection d'habitats naturels (Forêts sèches, mangroves, forêts marécageuses, etc.) ?

- Non
 Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

- Non
 Oui

Citez les habitats concernés et la ou les structures scientifiques d'appui :

Protocole crabe avec le PNG sur la période 2017 – 2019
Suivi des râles en 2018 avec le PNG

13. La collectivité encourage-t-elle des projets de gestion durable des espaces forestiers ?

- Non
 Oui, précisez :

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
 Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

14. La collectivité mène-t-elle des actions pour limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ?

- Non
 Oui, lesquelles :
 Préservation des zones d'infiltration de l'eau (zones humides, infiltration à la parcelle, etc.)
 Création de nouvelles zones d'infiltration de l'eau (jardins de pluie, noues paysagères, etc.)
 Création de parkings perméables (végétalisés en pavés non joints, etc.)
 Démantèlement de certaines portions artificialisées
 Autres :

15. La collectivité encourage-t-elle des projets de gestion durable des espaces agricoles ?

- Non
 Oui, précisez :

Un projet de zone agricole protégé est identifié dans la plaine agricole de Grippon.

16. Quelles sont les pratiques en matière d'usage ou de non usage des engrais chimiques sur les espaces dont vous avez la gestion ?

- Aucun usage de produit phytosanitaire,
 Aucun usage de produit phytosanitaire ou biocide dangereux pour l'environnement (étiquetage SGH09) sauf sur quelques espaces à contraintes (cimetière, terrains de sport, zones de voirie d'accès dangereux)*
 Baisse engagée de l'usage des engrais chimiques

Précisez sur quels espaces subsistent des usages, quels sont les produits utilisés et à quelle fréquence :

Avez-vous formalisé votre démarche sur ce sujet ?

- Non
 Oui.
Si, oui de quelle façon ?
 Plan de désherbage
 Plan de gestion différenciée
 Adhésion à une charte ou un label, précisez :

- Autre :

17. Avez vous une politique d'adaptation des plantations pour les zones contaminées par la chlordécone sur votre territoire?



- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
 Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

Non

Oui.

Si, oui de quelle façon ?

La ville de Morne-à-l'Eau n'a pas de zone contaminée à la chlordécone sur son territoire

18. La collectivité est-elle associée à des actions ou dispose-t-elle de programmes de protection d'espèces protégées ou menacées (Tortues marines, iguanes, chiroptères, pélican brun) ?

Non

Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

Non

Oui

Citez les espèces ou groupes d'espèces concernés et la ou les structures scientifiques d'appui :

19. La collectivité a-t-elle engagé des mesures pour réduire la pollution lumineuse nocturne ?

Non

Oui, quelles mesures ?

Limitation des temps d'allumage (coupures des illuminations permanentes, allumage et extinction synchronisé des éclairages)

Remplacement des luminaires de forte puissance par des luminaires plus efficaces

Modulation des niveaux d'éclairage en heures creuses

Modification de l'orientation de l'éclairage (orientation vers le sol et plus ciblée)

Utilisation d'ampoules adaptées à la préservation de la santé et de la biodiversité¹
(éclairage pour la protection des tortues.)

Labellisation « Réserve de ciel étoilé », « Villes et Villages étoilés ».

Adhésion à une charte spécifique, précisez :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un éclairage public performant sur tout son territoire, une attention particulière est donnée aux espaces particuliers que sont : le littoral de Vieux Bourg, le canal des Rotours, la Zone des Grands Fonds

20. La collectivité (ou l'intercommunalité dont elle est membre) a-t-elle mis en place un programme d'actions en faveur des milieux aquatiques, de la faune et de la flore aquatique et des zones humides ?

Non

Oui

Si oui, précisez :

La ville de Morne-à-l'eau, dans le cadre de la convention d'application de la charte et des plans de gestion des sites de mangroves, de l'Agenda 21 local France

La CANGT dans le cadre de son plan d'adaptation au changement climatique, développe un programme d'action en faveur des milieux aquatiques, ect.

21. La collectivité a-t-elle mis en place des programmes de gestion de l'eau ?

Non

Oui

Si oui, s'agit-il de ?

1. Ampoules dont la longueur d'ondes correspond à une température de couleur basse (jaune orangée) pour limiter les rayonnements bleus impactant la santé humaine et perturbant les cycles des espèces. https://www.anpcen.fr/docs/20130920145952_8n8w6q_doc95.pdf

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

Un programme de gestion patrimoniale de l'eau (amélioration de la qualité des tuyaux)

Si oui, préciser :

Des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable ont été réalisés entre 2010 et 2013, lorsque le Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) exerçait la compétence eau potable.

Un programme de gestion des eaux pluviales (zone tampon, toit végétalisé, récupération d'eau de pluie, traitement des effluents, récupération pour arrosage)

Si oui, préciser :

Des citernes d'eau pluie ont été mises en place dans les écoles de la ville .
2 Ecoles sont concernées : maternelle de Jeanne BENIN et élémentaire de Pierre FOUCAN

Un programme de sensibilisation des habitants à la préservation de la ressource en eau

Si oui, préciser :

Un programme de gestion de la qualité de l'eau

Autres :

22. La collectivité encourage-t-elle des projets de gestion durable des espaces littoraux ?

Non

Oui, précisez :

La ville a participé à l'élaboration du schéma d'intervention opérationnel du Grand Cul de Sac Marin porté par le PNG.

23. Quelles mesures sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces maritimes gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

- Aménagement et gestion du littoral en intégrant la protection de la biodiversité.
- Gestion des mouillages de plaisances (haltes légères de plaisance, é????????????????)
- Aménagement des plages,
- Gestion des déchets sur les ports (recyclage des déchets,...)
- Gestion des boues de dragages,
- Mise en place d'un plan de lutte contre les espèces envahissantes exotiques
- Autres actions mises en œuvre .

Précisez :

Les actions principales de la ville ont porté sur la conception écologique de l'aire d'accueil de la plage de Babin. La ville est mobilisée via le PNG pour la définition d'une zone de mouillage opérationnel.

Une étude a été lancée par la CANGT concernant l'élaboration de son schéma littoral.

24. Quelle mesure la collectivité a-t-elle engagé pour gérer les sargasses ?



- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

- Aucune mesure – La ville n'est impactée par l'échouage de sargasse**
- Surveillance arrivage
- Procédure de ramassage
- Equipement de ramassage
- Collecte et stockage

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

CHAPITRE 3 BIODIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre pour associer les citoyens et acteurs locaux à la préservation de la biodiversité.

25. Quelle communication accompagne les actions engagées par la collectivité ?

- Reportages ou publications en faveur de la biodiversité régulièrement dans les journaux
- Création et publication de brochures (par exemple : livrets sur les spécificités régionales)
- Participation active aux journées de campagne sur la protection de l'environnement (exemple : journée des zones humides, Fête de la nature, Journée internationale des océans ou de la montagne, etc.)
- Annonce de concours municipaux (exemple : concours de photographies, de jardins écologiques)
- Promotion locale de concours et activités nationales liés à la conservation de la nature
- Panneaux pédagogiques sur sites
- Utilisation d'application autour de la biodiversité (sensibilisation, orientation.)
- Lieu permanent de sensibilisation (maison de la nature, etc.)
- Autres (précisez) :

Site internet de l'Agenda 21 local (méritant d'être actualisé)

Kit d'information à l'éducation à l'environnement et au développement durable réalisé entre 2016 et 2019 ayant pour base les travaux de réintégration de l'ancienne décharge de Gédéon Bambou

Diffusion d'information et communiqués via le service communication

26. La collectivité met-elle en place des processus participatifs relatifs à la biodiversité pour les habitants, ou acteurs locaux tels que des programmes de suivi et d'observation naturaliste de la biodiversité (Exemple : Adopter un Papillons, Karunati, PI@net...)?

- Non
- Oui, précisez :

Randonnées

27. Est-ce que la collectivité associe les habitants et acteurs locaux dans les décisions liées à la biodiversité ?

- Non
- Conseil local de la biodiversité
- Budget participatif sur les questions relatives à la biodiversité
- Pose de nichoirs à oiseaux ou de dispositifs pour les chiroptères, etc.
- Appropriation des espaces et milieux naturels avec les habitants (hors jardins partagés, familiaux ou d'insertion) comme : végétalisation de l'espace public, plantations citoyennes d'arbres, de plantes, micro fleurissement, chantier-nature, incroyables comestibles, etc.
- Recensement et mise en valeur des initiatives citoyennes relative à la biodiversité (portail web, documentation, etc.)
- Soutien à des associations pour développer des actions citoyennes sur la biodiversité

Précisez :

Projet de convention avec l'association évasion nautique (animation / entretien autour de la source de Saint Sauveur)

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)



28. Quel type d'actions d'éducation à l'environnement et à la biodiversité la collectivité met-elle en place ?

- Conférences sur la protection de l'environnement
- AME (Aires Marines Educatives) et/ou ATE (Aires Terrestres Educatives) et/ou AHE (Aires Humides Educatives)*
- Participation active aux journées de campagne sur la protection de l'environnement (exemple : journée de la biodiversité, journée des zones humides, fête de la nature,...)*
- Organisation de visites de terrain pour les élus des collectivités
- Manifestation dans le cadre de la semaine de l'environnement
- Organisation de manifestations visant à sensibiliser le public sur les milieux aquatiques ou terrestres
- Sensibilisation au jardin créole
- Élaboration de sentiers « nature »
- Organisation de visites de découverte nature
- Soutien de projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
- Mise en place d'une ferme pédagogique
- Subventions à des associations d'éducation à l'environnement
- Autres (précisez) :

29. La collectivité met-elle à disposition des espaces publics pour des jardins partagés (familiaux, d'insertion, de quartier...) :

- Non
- Si oui, la collectivité a-t-elle mis en place un dispositif d'accompagnement (Formation de jardiniers règlement d'utilisation de pesticides...)

En cours de définition dans le cadre de la mise en œuvre de l'écoquartier cœur de Grippon

30. La politique de la biodiversité de la collectivité est-elle articulée avec sa politique sociale ?

- Non
- Oui, précisez (recours à des associations d'insertion, animation dédiées, renforcement des espaces verts dans les quartiers d'habitat social, collaboration avec les bailleurs sociaux, avec la maison de la justice et du droit, etc.) :

2011 : Chantier d'insertion sur l'entretien du canal des Rotours
Mobilisation ponctuelle d'ESAT pour l'entretien d'espaces de nature

2019 Mise en place d'un marché réservé pour l'entretien des espaces verts et des espaces de nature

31. La politique de la biodiversité de la collectivité est-elle articulée avec sa politique de patrimoine Culturel Immatériel ?

- Non
- Oui, précisez (jardin créole, cartographie d'arbres remarquables, lieux emblématiques du PCI guadeloupéen, etc.) :

La ville ne dispose pas a proprement parler d'une politique de PCI. Cependant, elle soutient plusieurs initiatives visant à préserver ce patrimoine connecté à la biodiversité : Fête du crabe et des saveurs créoles par l'accompagnement des associations porteuses (APRODECARM,

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
 Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

UDEM). Entre 2011 et 2015, mise en œuvre du mois du nautisme et de développement durable valorisation les savoirs faire du territoire et la biodiversité.

32. La collectivité intègre t'elle les produits locaux dans la restauration scolaire?

- Non
 Oui :

Si oui, comment et dans quelle proportion :

La part des produits locaux, de saison ou en circuit court représentent 40% des repas fournis aux enfants. En effet, depuis la rentrée scolaire 2018, c'est la manière d'alimenter les enfants qui est reconsidérée suite à l'enquête de satisfaction réalisée auprès des élèves et des parents. Chaque jour, des légumes et des féculents en circuit court de préférence sont servis en plat principal aux enfants. L'achat de ces produits (fruits, légumes, tubercules, féculents et viandes fraîches) s'effectue sur la base de marchés issus du groupement de commande des 3 collectivités du Nord Grande-Terre pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires.

Ce sont les collectivités de Morne-à-l'Eau, Petit-canal et le Moule.

En général, la Caisse des écoles de Morne-à-l'Eau travaille avec les fournisseurs locaux (SICAPAG, SENSATION CARAÏBES, CARAÏBES CROC SAVEUR, BONTE Gérode, COCHON PAYS et CANIPORC) pour les approvisionnements locaux (et avec les grossistes pour ce qui n'est pas en circuit court)

33. La commune soutient-elle des initiatives privés ou associatives (jardins partagés, Opérations d'embellissement, de nettoyage, de restauration ...)

- Non
 Oui

Si oui, Lequel :

Participation aux actions d'entretien des berges du canal des Rotours portées par l'association des usagers et riverains du canal des Rotours (2015), Chantier d'insertion sur l'entretien de canaux avec l'association paysages parcs et jardins (2011), entretien de la source de Saint Sauveur avec l'association évasion nautique (jusqu'en 2015), entretien de l'ilet Macou avec un marin pêcheur.

34. La collectivité encourage-t-elle les entreprises privées de son territoire à développer des actions en faveur de la biodiversité ?

- Non
 Oui, précisez :

Village de la croissance verte en mars 2017

Suivi du projet ZAE porté par un promoteur privé : préconisation en matière intégration d'une démarche HQE, revue du projet paysager et liaisons au sein de la zone
Sollicitation d'un bailleur social du territoire pour améliorer le cadre de vie de ses locataires par la mise en œuvre d'un jardin collectif (zone de cocoyer)

35. La collectivité participe t-elle à un programme de formation/sensibilisation sur la biodiversité ou de suivi et d'observation naturaliste pour les agents de ses différents

- Non
 Oui : quels services sont concernés et comment ?

Direction de l'environnement et du développement durable, pole Garde du littoral

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

Quelles catégories d'agents ?

C, B, A

Exemples de formations :

Formations proposées par le CNFPT, CAUE, Région Guadeloupe, CD971, ONF, PNG avec dans certains cas des sites d'apprentissage ou retours d'expérience propres à la ville de Morne-à-l'Eau.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité<input type="checkbox"/> Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans) |
|---|



PARTIE 3 PRESENTATION DU PROJET DE LA COLLECTIVITE POUR LES 3 PROCHAINES ANNEES

Ce chapitre vise à vous permettre de présenter votre projet de territoire en faveur de la biodiversité afin d'obtenir la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature ». Elle vient compléter les actions identifiées dans les chapitres précédents comme non encore réalisées (identifiés par la case) mais que votre collectivité souhaite mettre en œuvre dans les 3 ans.

Ce projet doit répondre aux principes généraux suivant :

- Être **impliquant, cohérent** et **proportionné** par rapport aux compétences de la collectivité ;
- Être **mesurable, révisable** et inscrit dans une perspective d'**amélioration continue** ;
- Être **impactant et additionnel** par rapport à la réglementation et aux actions déjà mises en œuvre par la collectivité ;
- Être en lien avec les **Stratégies Nationale et Régionale pour la Biodiversité** ainsi qu'avec les autres cadres de l'action publique en Région.

Au-delà de ces principes, certaines actions apparaissent comme indispensables pour constituer un socle de base d'une stratégie territoriale pour préserver / développer la biodiversité. Il s'agit d'actions pouvant déjà être mises en œuvre (cf l'état des lieux des actions déjà engagées identifiées par la case dans la partie précédente) ou qui seront engagées dans les 3 ans (identifiées par la case .

Nous vous invitons donc à développer votre projet ci-après en explicitant les points suivants :

- Disposez-vous d'un état des lieux de la biodiversité sur le territoire ?
- Disposez-vous d'une étude TVB (à l'échelle de la collectivité ou de l'intercommunalité à laquelle vous êtes adhérente) ?
- Comment envisagez-vous l'intégration des enjeux de biodiversité dans vos documents d'urbanismes (PLU, PLUi, ScoT) ?
- Quelles actions de préservation de la biodiversité avez-vous engagées dans les espaces gérés par votre collectivité (dont l'utilisation de végétaux labellisés « végétal local ») ?
- Avez-vous engagé des mesures de gestion des proliférations de populations d'espèces végétales ou animales envahissantes, qu'elles soient exotiques ou non ?
- Encouragez-vous les projets de gestion durable des espaces agricoles ?
- Quelles ambitions avez-vous vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau (qualitativement et quantitativement ainsi que sur la fonctionnalité écologique des milieux humides) ?
- Quelle ambition portez-vous à la restauration des continuités écologiques ?
- Comment impliquez-vous les habitants face aux enjeux de la biodiversité ?
- Quel soutien en faveur de la biodiversité avez-vous de la part du monde économique ? (agroécologie, entreprises écoresponsables, ...)

Vous pouvez évidemment présenter des actions qui vont au-delà des thèmes prioritaires présentés ci-dessus.

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

Description de synthétique du projet de votre collectivité pour son territoire en matière de préservation et de restauration de la biodiversité, pour les 3 prochaines années et des partenaires associés. Les premières actions envisagées devront être décrites. (3 pages maximum)

Depuis 2011; la ville a traduit son appartenance à l'un des 34 spots internationaux de biodiversité en coconstruisant une politique d'aménagement et de développement durables avec sa population, la société civile, ses partenaires institutionnels.

2011 - Le programme stratégique d'éco citoyenneté et d'écodéveloppement (PSEE) comme préalable au projet MORNE-A-L'EAU, CITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

- Mise en exergue des aménités du territoire : le grand cul de sac marin, percée du canal des Rotours dans la plaine marécageuse, les sources d'eau douce de Saint Sauveur, bassin d'eau douce et canaux de Vieux Bourg et Perrin, la plage de Babin, les îlets, la plaine de Grippon, les Grands Fonds
- Définition des premiers enjeux et objectifs d'écodéveloppement : un patrimoine naturel à préserver, une agriculture durable à soutenir, des produits de la mer à développer, une offre de services et de loisir à adapter, un cadre de vie rural de qualité à maintenir, un écotourisme de proximité à préserver

**2011-2014 : L'Agenda 21 local reconnu Ag21 local France en 2015
FAIRE DE MORNE A L EAU, UN TERRITOIRE D'EXCELLENCE PILOTE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE A L'ECHELLE DE LA CARAIBE**

- 8 ambitions fortes dont la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie (A) et la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales à des fins économiques (B)
- Des actions cadres structurantes elles que : A- Préserver les milieux naturels, terrestres et marins, préserver la qualité de l'eau et des sols, préserver et respecter l'équilibre entre les espaces agricoles, les espaces naturels et les espaces urbanisés; B Développer Morne-à-l'Eau à partir de son capital en eau, gérer et exploiter les patrimoines naturel, traditionnels, historique, culturel, valoriser les productions locales.

**2014 - 2017 : Elaboration du plan local d'urbanisme exécutoire depuis le 18 janvier 2018
PRESERVER LES RESSOURCES ET LES VALEURS DU TERRITOIRE**

- Sur les 4 objectifs définis au sein du PADD, l'objectif Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles visent à confirmer l'identité mornaliennaise autour des valeurs environnementales et patrimoniales et à réhabiliter et valoriser la qualité de son cadre de vie. 6 Orientations y sont rattachées: protéger et mettre en scène l'eau, conserver le patrimoine agricole, mettre en scène le littoral, préserver les Grands Fonds, valoriser des paysages, réhabiliter les trames verte et bleue

Désormais, c'est à l'échelle des quartiers que se mettent en œuvre les ambitions de la ville en matière de biodiversité : écoquartier Coeur de Grippon, projet d'écoquartier de Vieux Bourg, Zone Aménagement Economique de Blanchet et de sites emblématiques du territoire tels que la site de Babin, la zone de Rousseau-Gédéon-Bambou,.

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
 Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

Le déploiement de ses 3 outils majeurs (PSEE, Agenda 21 local France, PLU) ont permis de faire émerger les éléments d'une stratégie locale de biodiversité articulée autour de 3 axes majeurs que sont

A - Connaitre la biodiversité

B - Suivre les milieux, les aménager

C - Manager, Animer, Eduquer.

	Actions	Objectif principal	Montant prévisionnel	Besoins	Indicateurs de suivi
A1	Créer un atlas de biodiversité communal	Produire, partager, mobiliser de connaissances sur la biodiversité	Via PNG 6 000 €	Mise en œuvre en lien avec la convention d'application de la charte du PNG et l'action ABC du PNG Actions de communication et de découverte du territoire Ingénierie : 24jours/an	Réalisation ABC Nombre d'ateliers / réunions participatifs réalisés Nombre de participants
A2	Mettre en place un programme territorial alimentaire	Elaborer un plan alimentaire territorial	Via étude DIAGALIM DéAL/DAAF/UA 3 000 €	Ingénierie : 24jours/an Actions de communication et d'échanges	Réalisation d'un PAT Nombre d'ateliers / réunions participatifs réalisés Nombre de participants
A3	Réaliser un inventaire des mares et dolines	Connaitre et préserver les mares et dolines	Non déterminé	Ingénierie : 24 jours /an	Réalisation de l'inventaire Nombre de mares préservées
A4	Mettre en œuvre un suivi expérimental sur le site Gédéon-Bambou	Compléter le suivi réglementaire post exploitation	120 000 €	Appui technique sur la définition des paramètres et fréquence de suivi complémentaire au suivi réglementaire post exploitation sur la matrice eau, sédiments et végétal Ingénierie : 24jours/an	Nombre de rapport de suivi
B1	Poursuivre l'aménagement de l'aire d'accueil de Babin	Installer des espaces d'accueil et d'animation complémentaires	300 000 €	Portage Région et CDL Ingénierie : 06 jours /an	Surface aménagé
B2	Etudier la trace des Krabyélès	Développer des itinéraires de promenades et de randonnées	80 000 €	Appui technique Financement CD971 déjà acquis Ingénierie : 18jours/an	Etude de faisabilité Nombre d'ateliers / réunions participatifs réalisés Nombre de participants

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

B3	Aménager la trace des krabyélès	Développer des itinéraires de promenades et de randonnées	A déterminer	Appuis technique et financiers Ingénierie : 18jours/an	Linéaire balisé
B4	Mettre en place les conditions favorables aux développements d'un parc photovoltaïque sur le site de Gédéon	Assurer prise en compte de la biodiversité dans le projet	Portage par la société QUADRAN Caraïbes	Appui technique, lobbying	Nombre de ruchers
C1	Renforcer l'ingénierie du territoire	Recruter un (e) chargé (e) de missions biodiversité	120 000 € sur 3 ans	Appui financier	
C2	Poursuivre le développement de jardins partagés dans l'écoquartier Cœur de Grippon	Développer la nature en ville	A déterminer	Appui technique et financier 18 jours / an	Surface de jardins créée Nombre d'ateliers / réunions participatifs réalisés
C3	Poursuivre la création de place de parkings spots de biodiversité	Développer la nature en ville	A déterminer	Appui technique et financier 18 jours / an	Surface de parking créée
C4	Poursuivre la plantation d'arbres dans la ville	Développer la nature en ville	A déterminer	Appui financier 18 jours / an	Nombre d'arbres plantés Nombre d'essences nouvelles
C5	Mettre en place et animer une stratégie de communication sur la biodiversité	Sensibiliser la population sur la biodiversité	30 000 € sur 3 ans	Appui technique et financier 12 jours / an	Nombre de supports réalisés Nombre d'actions d'information, sensibilisation

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

PARTIE 4 : CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITE : CONCOURS THEMATIQUE 2019

OPTIONNEL : FICHES ACTIONS

Si vous souhaitez valoriser votre action et figurer au recueil d'actions exemplaires édité chaque année, il vous faut remplir au moins une des fiches-actions suivantes en décrivant une action mise en œuvre par votre collectivité ou à laquelle votre collectivité a participé de manière active, en lien avec le thème de l'année « Climat : la nature source de solutions ».

Si vous souhaitez concourir pour le titre de « **Capitale française de la biodiversité 2019** » ou l'un des trophées par catégories ou encore un trophée régional, il vous faut renseigner obligatoirement les trois fiches-actions. Pour chaque fiche-action, nous vous demandons d'ajouter à votre envoi de ce questionnaire une photographie en haute résolution au format JPG.

ATTENTION

Les actions présentées doivent avoir été engagées concrètement avant le 15 mai 2019 (par exemple un SCoT est considéré comme engagé si le PADD a été adopté). Les actions soumises à l'état de projet ne seront pas évaluées.

Les actions sans lien avec le thème 2019 « **Climat : la nature source de solutions** » ne seront pas évaluées.

Les trois actions décrites doivent être différentes. Une même action ne peut pas être présentée sous deux angles différents dans plusieurs fiches-actions.

Il est possible de mettre à jour une fiche-action que vous auriez déjà soumise les années précédentes dans le cadre du concours Capitale française de la Biodiversité, qu'elle ait été publiée ou non, à condition qu'elle soit en lien avec le thème de l'année.

Les collectivités peuvent présenter des actions réalisées ou portées par d'autres partenaires, comme leur intercommunalité ou un syndicat mixte, à condition qu'elles soient associées étroitement à l'action depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre.

Seules les meilleures actions seront publiées au recueil d'actions 2019.



- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

FICHE ACTION 1 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Démarches de planification en faveur de la biodiversité

Veillez décrire **une action ou une démarche d'intégration** de la biodiversité dans les outils de planification et d'urbanisme, **mise en œuvre** par votre collectivité, et en lien avec le thème 2019 : « Climat : la nature source de solutions ».

Mise à jour

Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

Partenaires techniques :

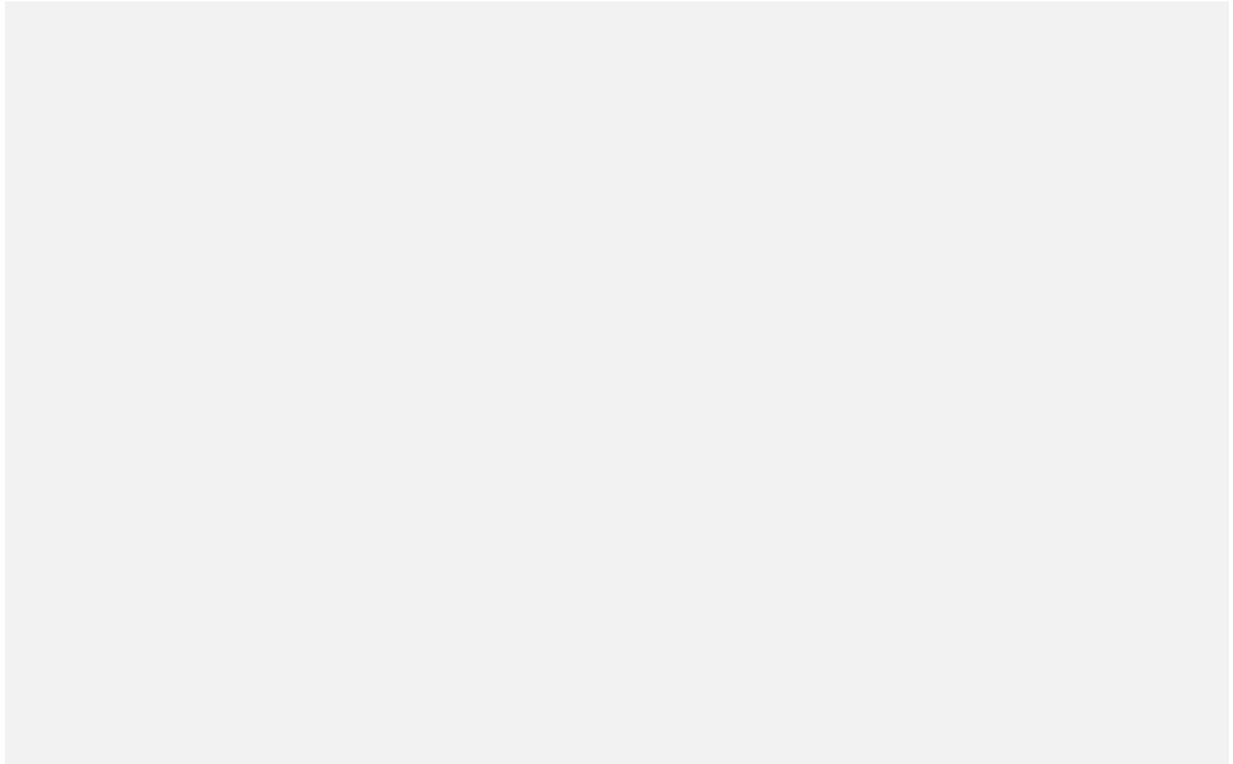
Date de début :

Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

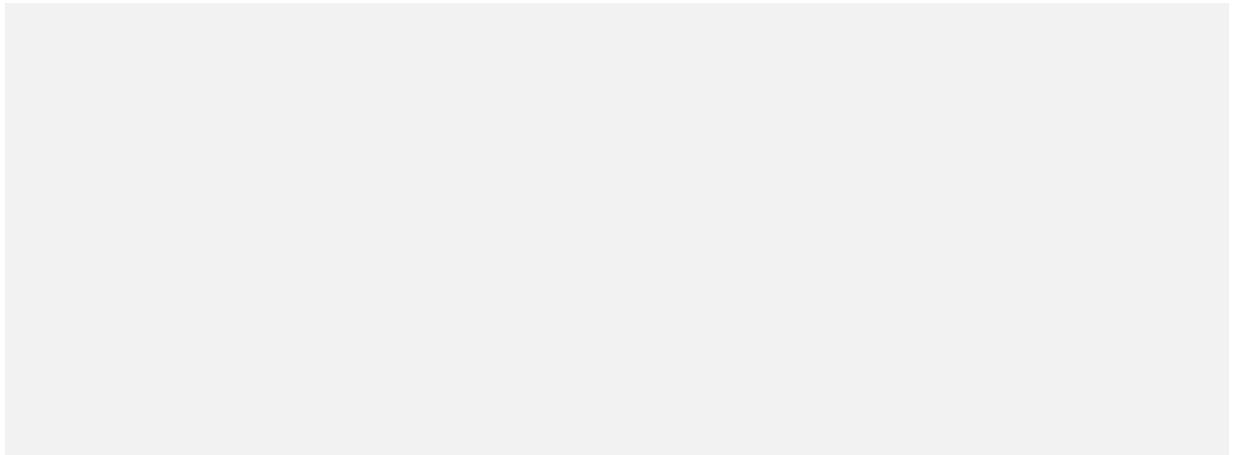
Objectifs (1500 signes maximum) :

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

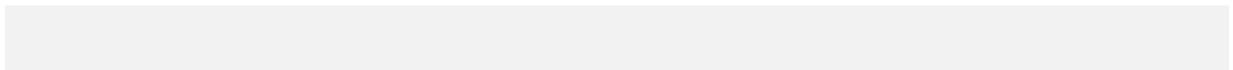
Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :



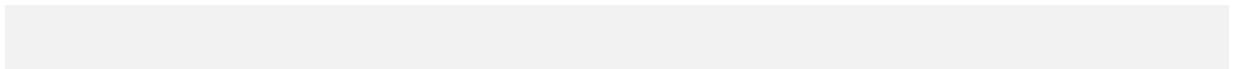
Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :



Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :



Légende de la photographie jointe (150 signes maximum) :



- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

FICHE ACTION 2 : BIODIVERSITÉ LOCALE : Gestion et suivi

Veillez décrire une action conduite par votre collectivité pour la protection ou la reconquête de la biodiversité et en lien avec le thème 2019 : « Climat : la nature source de solutions ».

Mise à jour

Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

Partenaires techniques :

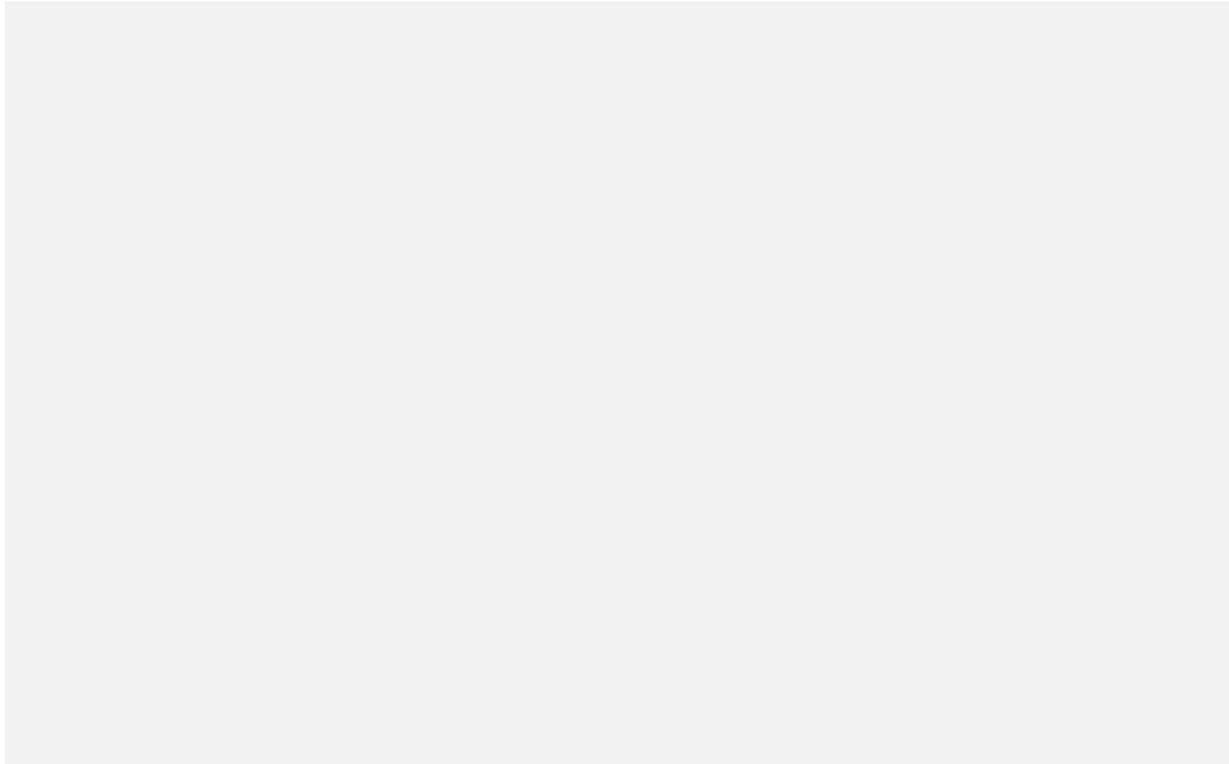
Date de début :

Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

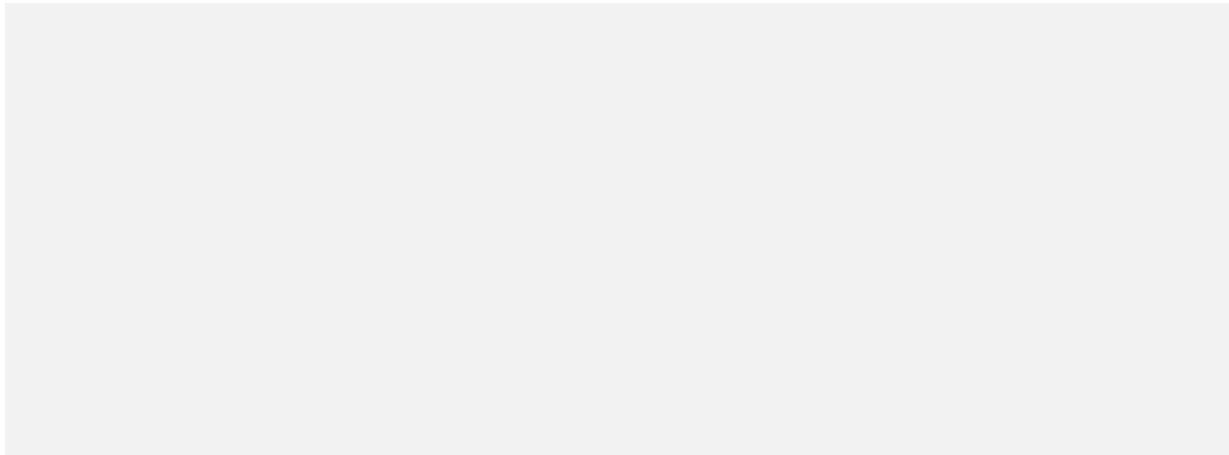
Objectifs (1500 signes maximum) :

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

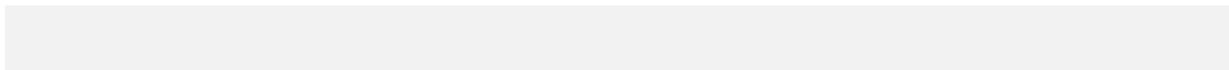
Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :



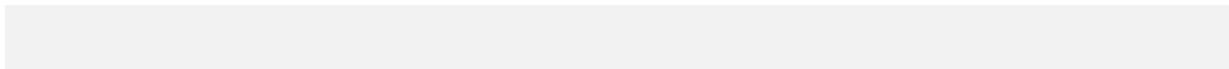
Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :



Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :



Légende de la photographie jointe (150 signes maximum) :



- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

FICHE ACTION 3 : BIODIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ

Veillez décrire une action mise en œuvre par votre collectivité pour associer les citoyens et acteurs locaux à la préservation de la biodiversité, et en lien avec le thème 2019 : « Climat : la nature source de solutions ».

Mise à jour

Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

Partenaires techniques :

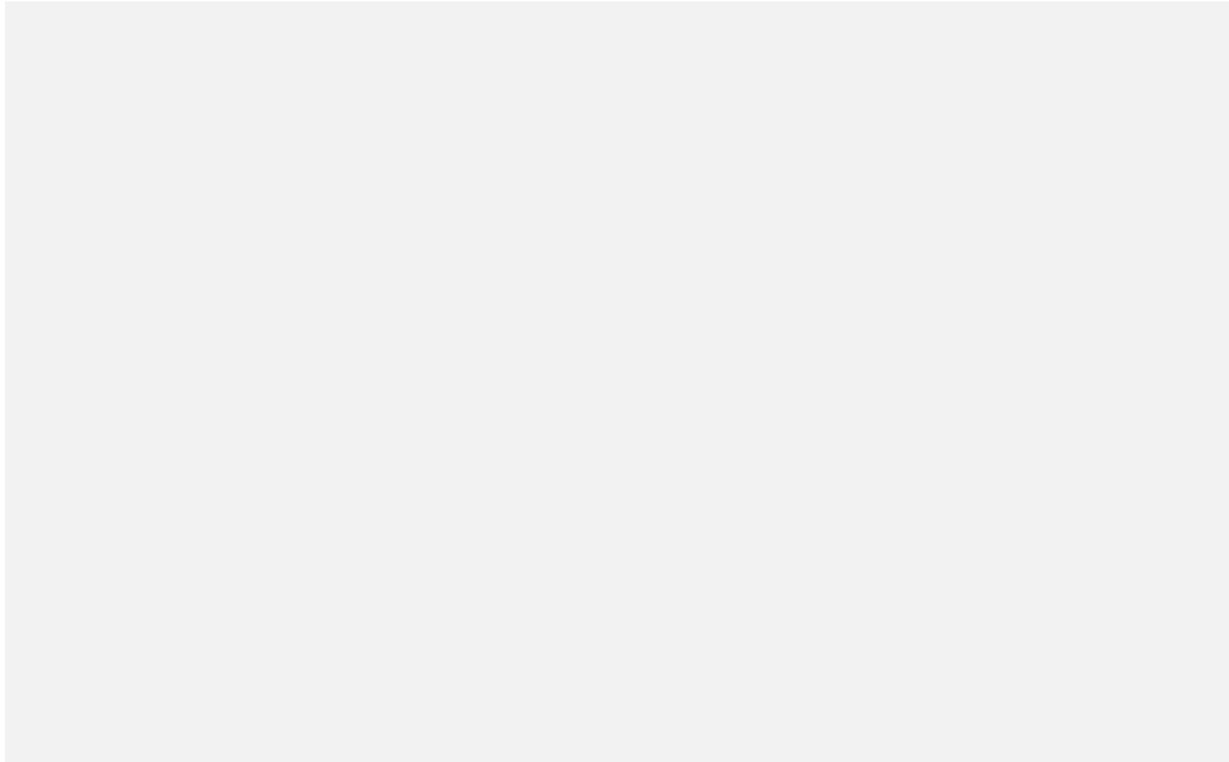
Date de début :

Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

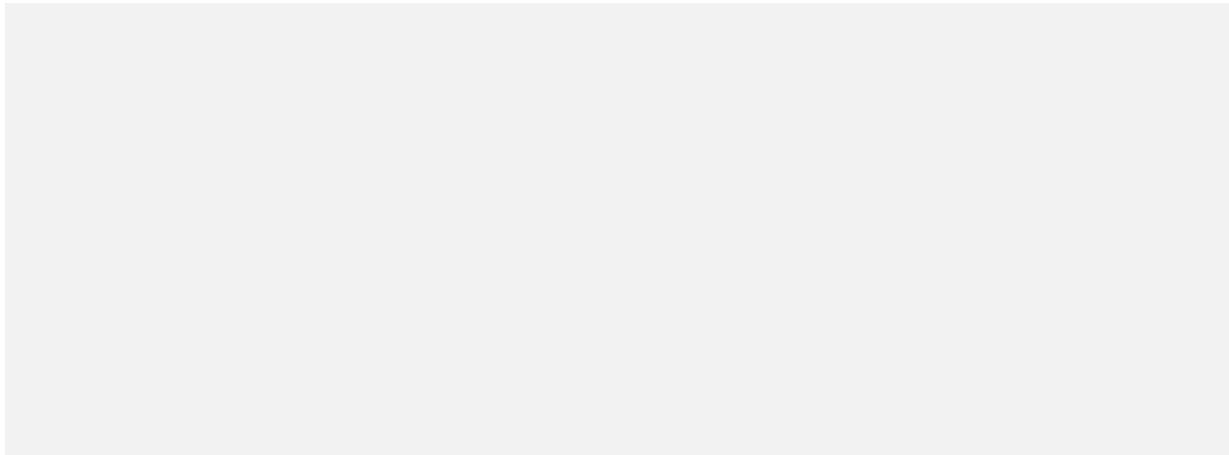
Objectifs (1500 signes maximum) :

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

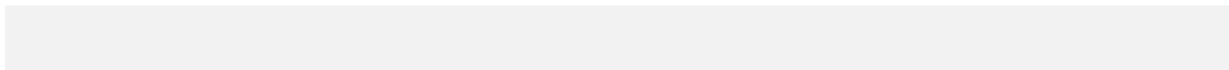
Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :



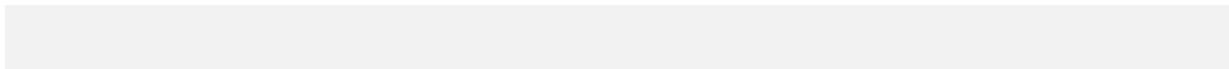
Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :



Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :



Légende de la photographie jointe (150 signes maximum) :

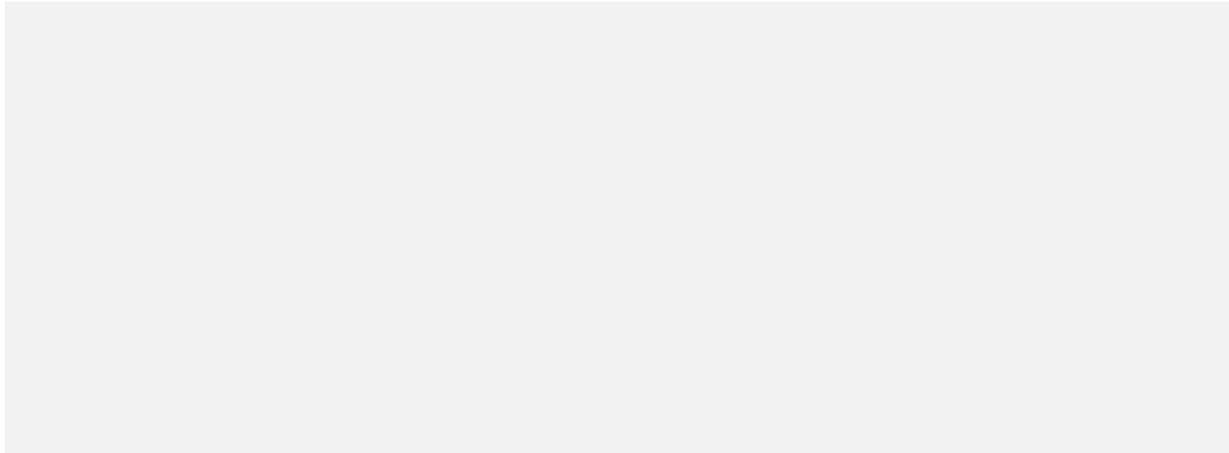


- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous disposez ci-après d'un espace vous permettant de présenter d'autres mesures de préservation de la biodiversité mises en œuvre par votre collectivité.

Ces mesures doivent aller au-delà des prescriptions légales et ne doivent pas avoir déjà fait l'objet d'une question dans le présent document. Ces informations nous donneront de précieux renseignements pour de futures éditions de l'opération.



VOS RÉACTIONS

Merci de nous faire part de vos commentaires quant à la facilité ou non avec laquelle vous avez pu répondre aux questions ci-dessus, ou à leur pertinence. N'hésitez pas à nous proposer d'éventuelles améliorations.

